



Vols de blu ray dans plusieurs magasins

Par **juju0914**, le **03/06/2011** à **12:50**

Bonjour,

mon amie a été prise en flagrant délit de vol de blu ray dans un magasin il y a 1 mois. ils l'avaient déjà repéré et ont noté pr 2000 euros de vol, sans savoir si c'était elle tjs (ils ont retrouvé les étiquettes dans les rayons) Elle a avoué avoir déjà volé pas mal de blu ray dans ce magasin et 2 autres, et revendu un bon nombre sur ebay et le boncoin. les gendarmes ont retrouvé chez elle des dizaines de bordereau d'envoi pour des colis de blu ray, et ils estiment à 600 blu ray volés. Une enquête est donc en cours. Elle a un casier vierge et a commencé ces bêtises au début de l'année, quand ça n'allait pas (elle faisait une dépression, sous antidépresseurs etc) . elle est étudiante et n'a pas de revenus. Plusieurs questions :

- Les deux autres magasins dans lesquels elle a déjà volé, peuvent ils vraiment savoir le montant exact des blu ray volés (s'ils ne l'avaient pas repéré) ?
- Va t'elle devoir tout rembourser ? (aux alentours de 20 000 euros si mes calculs sont bons) ? sachant qu'elle n'a que 5000 euros sur son compte. (elle revendait à prix bas les blu ray)
- Quel peut être la sanction encourue ? les gendarmes lui ont dit qu'elle ne ferait pas de prison, vu que c'était son premier délit. mais même pour ces vols importants, elle ne pourra pas en faire ?
- si elle doit tout rembourser, et qu'elle ne peut pas car pas de revenus, comment ça se passe ?
- enfin, si avant d'être convoquée par le procureur ou le tribunal , elle prend contact avec les 3 magasins et leur proposent de les dédommager afin qu'ils retirent leur plainte (les magasins ne sachant pas combien elle leur a volé, disons qu'elle leur propose 2000 euros); est ce que cela joue en sa faveur pour le procès ? (le fait qu'elle ait voulu essayer de réparer ses erreurs en dédommageant les victimes) => si les plaintes sont retirées, l'enquête est tjs en cours je suppose ? et si l'enquête trouve par ebay et leboncoin qu'il ya donc eu un grand nombre de revente alors que les magasins ont retiré leur plainte, devra t'elle remboursé ces produits aussi ?
- s'ils retrouvent un certain nombre de blu ray revendus sur ebay etc, mais qu'ils ne savent pas à qui ils ont été volés , vu que les magasins ne pourront jamais avoir le montant du préjudice et l'ensemble des blu ray volés, mon amie devra t'elle rembourser tout cela également ?
- vaut elle mieux qu'elle fasse un prêt et prenne un avocat ? sachant qu'elle n'a pas de revenus ...

En vous remerciant d'avance pour toutes vos réponses.....

Par **Domil**, le **03/06/2011** à **13:42**

Il y a enquête de police et le procureur a donc décidé de ne pas classer de suite l'affaire Rembourser les victimes d'elle-même est évidemment une bonne chose mais que les magasins retirent leur plainte ou non, ne change rien (en France c'est le Procureur qui décide de poursuivre)

Elle n'est pas dans le cas du vol simple à l'étalage mais dans celui du vol pour en tirer profit, je lui suggère un avocat

Par **juju0914**, le **03/06/2011** à **14:36**

et niveau peine , tu penses qu'elle peut avoir quoi ? Pour un avocat, sachant qu'elle n'a pas de revenus, est ce qu'elle peut avoir l'aide juridictionnelle dans ce contexte ? et si les magasins retirent leurs plaintes, et que l'enquête est poursuivie, s'il trouvent d'autres blu ray que ceux annoncés par les magasins (les magasins ne se sont pas rendu compte de tous les vols), cela va aller dans quel sens ? elle devra rembourser ? a qui ? ou bien c'es l'amende qui sera plus forte ?

Merci encore pour vos réponses, car je suis bien inquiet....

Par **Claralea**, le **03/06/2011** à **14:54**

Bonjour, évitez de tutoyer les intervenants, ce ne sont pas des ados ;)

S'ils ont fait une perquisition chez elle, ils peuvent aussi saisir son ordi et estimer l'enormité du vol. Ce n'est pas un simple vol à l'étalage, c'est une vraie organisation à elle toute seule votre amie.

Qu'elle ne s'attende pas non plus à passer au travers même en remboursant les magasins. Une personne qui a volé et qui propose de rembourser, on sait très bien qu'elle ne remboursera pas ce qu'elle a réellement volé mais fera une estimation à la baisse

Par **juju0914**, le **05/06/2011** à **16:06**

Excuse moi pour le tutoiement....

Oui c'est sur que ce n'est pas un simple vol à l'étalage. Ils ont fait une perquisition chez elle mais n'ont pas saisi son ordinateur (je pense qu'ils font des recherches sur ses mails, compte bancaire, compte ebay).

Elle était dans une période où elle n'allait vraiment pas bien (je n'essaie pas de l'excuser !), elle a fait une grosse dépression et à ce moment, elle n'était plus vraiment la même même au quotidien avec moi, elle était traitée pour cela et puis quand elle a commencé à faire ces bêtises, après c'est devenu plus une addiction qu'autre chose et elle ne pouvait plus s'arrêter. Elle a pris rdv avec un psychologue fin juin.

Quand vous dites "Qu'elle ne s'attende pas non plus à passer au travers même en remboursant les magasins", vous pensez qu'elle risque d'encourir quelle peine ? le lieutenant

lui a dit lors de sa garde à vue qu'elle ne ferait pas de prison, c'était sur, notamment car c'était son premier délit. il lui a dit qu'elle devrait rembourser les magasins et qu'elle aurait une amende mais que cette amende ne serait pas trop élevée car elle est en fonction des revenus de la personne.

Du coup, pour rembourser les magasins, si elle n'a pas la totalité sur son compte (ce qui sera le cas), c'est possible de faire par échéancier, en donnant une certaine somme par mois pendant un an par exemple ?

Et pour finir, Claralea, vous pensez que du coup ça ne jouera pas en sa faveur si elle va essayer de s'arranger avec les magasins ? que ça sera perçu comme une solution de facilité, en donnant une somme moindre aux magasins ?

Enfin, pensez vous qu'il lui faut un avocat ou peut elle ne pas en avoir (dur financièrement...) ? on m'a parlé de l'aide juridictionnelle ; une fois le formulaire rempli et envoyé, si la demande est acceptée, les fonds sont débloqués vite ? car elle ne pourra pas engager un avocat si elle n'a pas ces aides. et même dans les affaires où la personne n'est pas victime mais auteur des faits, l'aide juridictionnelle peut quand même être perçue ? il ne faut pas rembourser par la suite ?

Merci d'avance

Par **Claralea**, le **05/06/2011** à **16:45**

[citation]il lui a dit qu'elle devrait rembourser les magasins et qu'elle aurait une amende mais que cette amende ne serait pas trop élevée car elle est en fonction des revenus de la personne[/citation]

C'est la première fois que je vois ça. Les amendes sont en fonction de l'infraction, pas des revenus de la personne.

Quand je dis qu'elle ne passerait pas au travers, je ne pensais pas du tout à de la prison mais justement à une bonne amende.

D'un autre côté, rembourser les magasins c'est bien, mais comment chiffrer le montant des vols, les magasins ne savent pas combien elle leur en a volé et elle ne doit pas non plus se rappeler précisément combien elle en a pris dans tel et tel magasin.

Si elle propose 2000 euros à un magasin, c'est une somme énorme, ils vont penser tout de suite qu'elle en a pris pour plus. Il faudrait peut être attendre que la police fasse une estimation du nombre qu'elle a volé, ils vont peut être en comptabiliser beaucoup moins que la réalité

Si elle a droit à l'aide juridictionnelle, non elle n'aura rien à payer ensuite. Les fonds ne sont pas débloqués, l'avocat est payé directement. Il faut qu'elle téléphone dès demain au tribunal de grande instance de son département ou qu'elle s'y déplace, pour demander un dossier d'aide juridictionnelle qu'elle devra remplir

Par **Domil**, le **05/06/2011** à **16:53**

Personne ne peut prédire la suite, ça dépend de tellement de facteurs, qu'on ne peut qu'attendre